

COMMUNE DE CIVENS

Extrait du procès-verbal des délibérations prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 5 janvier 2023

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Christophe GUILLARME,
Maire :

- Approuve la demande de subvention au Département pour la construction d'une résidence seniors
- Approuve la demande de subvention DETR pour la construction d'une résidence seniors
- Approuve la demande de subvention à l'agence de l'eau pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement
- Approuve les montants de subventions versées aux associations
- Approuve l'abandon du reversement de la taxe d'aménagement
- Approuve l'aliénation d'une partie du chemin rural de la Liberté
- Approuve la convention avec le CDG42 pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à intégrité physique, actes de violence...

Le Maire
Christophe GUILLARME



La secrétaire de séance
Nathalie BLANCHARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JANVIER 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Nathalie BLANCHARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

Membres absents excusés : Philippe SESSIECQ

N° 2301001

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SENIORS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département pour la construction d'une résidence séniors.

La demande de subvention portera sur les parties commerces et micro-crèche. Une estimation financière sera faite au prorata pour cette partie de la construction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention au Département pour les parties commerces et micro-crèche et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

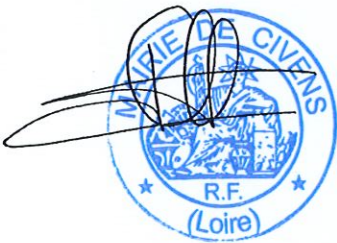
Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 5 janvier 2023

Le Maire,
Christophe GUILLARME

La secrétaire de séance,
Nathalie BLANCHARD



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'N. Blanchard', written over a horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20230105-2301001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2023

Affichage : 09/01/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JANVIER 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Nathalie BLANCHARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWSIEWICZ, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

Membres absents excusés : Philippe SESSIECQ

N° 2301002

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE SENIORS

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal 2023,

Monsieur le Maire rappelle l'estimation des travaux pour le projet de construction d'une résidence seniors qui s'élève à 5 040 675.07 € HT. Ce projet serait susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). La demande se ferait sur 2 années consécutives.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût total : 5 040 675.07 € HT
- Subvention DETR 2023 : 504 000 € et 2024 : 504 000 €
- Subvention Région : 233 875.73 €
- Subvention Département : 220 176.69 €
- Emprunt : 3 798 799.34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'estimation des travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention en 2023 et 2024 au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 5 janvier 2023

Le Maire,
Christophe GUILLARME

La secrétaire de séance,
Nathalie BLANCHARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20230105-2301002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2023

Affichage : 09/01/2023

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Blanchard', written over a horizontal line.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JANVIER 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Nathalie BLANCHARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

Membres absents excusés : Philippe SESSIECQ

N° 2301003

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération 221002 approuvant le principe de la création et participation à un groupement de commandes avec la Communauté de Communes de Forez Est pour la passation d'un marché public en vue de la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement.

Le budget prévisionnel est le suivant :

- État des lieux : 7 210 €
 - Campagnes de mesures : 5 165 €
 - Investigations complémentaires : 19 350 €
 - Établissement du programme de travaux : 5 400 €
- Soit un total de 37 125 € hors taxes

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le budget prévisionnel d'un montant de 37 125 € HT
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention à l'agence de l'eau Loire Bretagne et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 5 janvier 2023

Le Maire,
Christophe GUILLARME

La secrétaire de séance,
Nathalie BLANCHARD



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'N. Blanchard', written over a horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20230105-2301003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2023

Affichage : 09/01/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JANVIER 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Nathalie BLANCHARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

Membres absents excusés : Philippe SESSIECQ

N° 2301004

OBJET : SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

		Contrat engagement signé le :
APE Ecole de Civens subvention + Voyage	700 + 3500	10/12/2022
Anciens D'AFN	100	12/11/2022
SSIAD Montagnes du Matin (ADMR)	200	
Baladins	700	10/10/2022
Club du 3ème âge	350	12/11/2022
Comité des fêtes	700	
Entente Feurs Civens (tennis table)	700	30/09/2022
MJC	700	
USEP	100	10/11/2022
Vie libre	150	
JALMALV	200	
Roses de Noël	200	
Forez Donzy Football (subv + convention)	700 + 1500	05/10/2022
Basket (convention)	1000	09/11/2022
Divers	300	
TOTAL 65748	11 800	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les subventions ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 5 janvier 2023

Le Maire,
Christophe GUILLARME

La secrétaire de séance,
Nathalie BLANCHARD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JANVIER 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Nathalie BLANCHARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

Membres absents excusés : Philippe SESSIECQ

N° 2301005

OBJET : ABANDON DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1379 – I – 16° dans sa rédaction antérieure à la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, instituant l'obligation de reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de leur EPCI dont elles sont membres,

Vu la délibération de la communauté de communes n°2022.017.28.09 en date du 28 septembre 2022, instituant le principe d'un reversement annuel de 1% du produit de la taxe d'aménagement des communes membre de CCFE à cette dernière,

Vu la délibération du conseil municipal n°2209007 en date du 29 septembre 2022, approuvant le reversement à la communauté de communes Forez-Est de 1 % du montant de cette taxe,

Vu la nouvelle rédaction de l'article 1379 – I – 16° du Code général des impôts, telle que résultant de la loi n°2022-1499 du 1^{er} décembre 2022, supprimant le caractère obligatoire de ce reversement,

Vu notamment l'article 15 – II de la loi du 1^{er} décembre 2022 définissant les modalités de retrait des délibérations prises pour la mise en œuvre de cette obligation désormais caduque,

Vu la délibération n°2022.023.07.12 de la communauté de communes Forez-Est en date du 7 décembre 2022, décidant le retrait de sa délibération n°2022.017.28.09,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de rapporter sa délibération n°2209007 du 29 septembre 2022

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 5 janvier 2023

Le Maire,
Christophe GUILLARME

La secrétaire de séance,
Nathalie BLANCHARD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JANVIER 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Nathalie BLANCHARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

Membres absents excusés : Philippe SESSIECQ

N° 2301006

OBJET : ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL EN PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA LIBERTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L.1212-1,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2, R.134-3 à R.134-30 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment en ses articles L 161-10, R.161-25 et suivants,

Vu la délibération N°2206009 du Conseil Municipal de la Commune de CIVENS en date du 23 juin 2022,

Vu l'arrêté municipal N°2209001 en date du 22 septembre 2022 portant ouverture d'une enquête publique quant au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural en prolongement de la Rue de la Liberté,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 24 novembre 2022,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural en prolongement de la Rue de la Liberté,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 24 novembre 2022, savoir que ce dernier émet un avis favorable audit projet assorti :

- d'une réserve quant à rechercher une solution pour assurer la desserte de la parcelle cadastrée Section A Numéro 177,

- d'une recommandation quant à rendre possible, au niveau de l'extrémité Nord de la partie à déclasser, un accès à la parcelle cadastrée Section A Numéro 690, et ce soit par la création d'une servitude, soit par la cession au propriétaire de ladite parcelle d'un court tronçon du chemin rural désaffecté,

Considérant que Monsieur Le Maire fait mention aux membres du Conseil Municipal des échanges et accords avec Monsieur Lucas Godié, représentant de la SAS Roannaise de Promotion quant à la cession par la Commune à son profit d'une surface d'environ 1115 m² à détacher dudit chemin rural désaffecté, à l'euro symbolique, considérations faites :

- de la constitution d'une servitude pour assurer la desserte de la parcelle cadastrée Section A Numéro 177,
- de la constitution d'une servitude pour assurer la desserte de la parcelle cadastrée Section A Numéro 690,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'intégralité des frais de division, de bornage, d'enquête publique et d'acquisition à considérer est à la charge de SAS Roannaise de Promotion.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) D'approuver la cession par la Commune à la SAS Roannaise de Promotion d'une surface d'environ 1115 m² à détacher dudit chemin rural désaffecté, à l'euro symbolique, considérations faites :

- de la constitution d'une servitude pour assurer la desserte de la parcelle cadastrée Section A Numéro 177,
- de la constitution d'une servitude pour assurer la desserte de la parcelle cadastrée Section A Numéro 690,

2°) De dire que l'intégralité des frais de division, de bornage, d'enquête publique et d'acquisition à considérer est à la charge de la SAS Roannaise de Promotion.

3°) De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

1°) D'approuver la cession par la Commune à la SAS Roannaise de Promotion d'une surface d'environ 1115 m² à détacher dudit chemin rural désaffecté, à l'euro symbolique, considérations faites :

- de la constitution d'une servitude pour assurer la desserte de la parcelle cadastrée Section A Numéro 177,
- de la constitution d'une servitude pour assurer la desserte de la parcelle cadastrée Section A Numéro 690,

2°) De dire que l'intégralité des frais de division et de bornage, d'enquête publique et d'acquisition à considérer est à la charge de la SAS Roannaise de Promotion.

3°) De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 5 janvier 2023

Le Maire,
Christophe GUILLARME

La secrétaire de séance,
Nathalie BLANCHARD



A large, dark ink handwritten signature, which appears to be 'Nathalie Blanchard', is written across the page.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JANVIER 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Nathalie BLANCHARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

Membres absents excusés : Philippe SESSIECQ

N° 2301007

OBJET : CONVENTION AVEC LE CDG 42 POUR LA MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT ET DE TRAITEMENT D'ATTEINTES VOLONTAIRES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU D'ACTES D'INTIMIDATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués ;

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés;

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de CIVENS ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20230105-2301007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2023

Affichage : 09/01/2023

ARTICLE 2 : Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président.

ARTICLE 3 : D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Expédition conforme au registre.
A Civens, le 5 janvier 2023

Le Maire,
Christophe GUILLARME

La secrétaire de séance,
Nathalie BLANCHARD



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Blanchard', written over a horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20230105-2301007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2023

Affichage : 09/01/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JANVIER 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice le jour de la séance : 15

Secrétaire de séance : Nathalie BLANCHARD

Membres présents à la séance : Christophe GUILLARME, Mireille PALMIER, Fabien MARTINON, Nathalie BLANCHARD, Édouard PONCET, Joëlle BAYARD, Gérard BORDET, Dominique DUBOIS, Olivier FAJWISIEWICZ, Fabienne ETAIX, David BEFORT, Lorène GRANGE, Michelle CHIRAT, Christophe GERARD

Membres absents ayant donné pouvoir :

Membres absents excusés : Philippe SESSIECQ

N° 2301008

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET RESIDENCE SENIORS

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et informe l'assemblée qu'il est en droit d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur le budget résidence séniors, en attendant que le budget 2023 soit rendu exécutoire.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur 30 000 € pour le chapitre 23.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 30 000 € dans l'attente du vote du budget 2023 «Résidence séniors».

Adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Expédition conforme au registre.

A Civens, le 5 janvier 2023

Le Maire,
Christophe GUILLARME

La secrétaire de séance,
Nathalie BLANCHARD



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nathalie', is written over a horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200651-20230105-2301008-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2023

Affichage : 09/01/2023